



Préparer sereinement son projet de rénovation énergétique

Vous envisagez des travaux de rénovation énergétique et vous souhaitez connaître les dispositifs d'aides associés ? Pour démarrer sereinement votre projet, voici quelques conseils à appliquer lorsque vous vous renseignez.

Ne donnez pas votre numéro fiscal et ne transmettez pas votre fiche d'imposition sans être sûr de faire réaliser vos travaux par l'entreprise qui vous demande ces informations : c'est un risque de fraude. En effet, avec votre numéro fiscal, une entreprise mal intentionnée peut usurper votre identité et percevoir les aides à votre place sans faire de travaux réels chez vous, ou en vous proposant un programme de travaux incohérent.

Pour l'aide Ma Prime Rénov', c'est en priorité à vous de monter votre dossier en déposant les devis, avant le début des travaux, sur le site www.maprimerenov.gouv.fr. L'artisan peut également le faire pour vous, si vous le désignez comme mandataire en co-signant une attestation. Dans ce cas, vous devez tout de même pouvoir recevoir les informations relatives au suivi du dossier sur votre adresse mail personnelle.

Pour connaître les aides pour votre projet de rénovation et les démarches pour en faire la demande, contactez Sarah Jacomard, conseillère France Rénov' du territoire, via : <https://www.cc-erstein.fr/formulaire-france-renov> ou par téléphone au **03 88 59 86 27**.

La Communauté de Communes soutient également la rénovation énergétique avec une aide financière spécifique à destination des propriétaires éligibles à Ma Prime Rénov' Sérénité, via le dispositif Rénov'Habitat en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace.



Pour votre
rénovation
énergétique,
le bon réflexe
c'est France Rénov'

Espace France Rénov' du Canton d'Erstein

Contactez la conseillère au **03 88 59 86 27**



Chasse - Dates des Battues

Battues Grands Gibiers

Samedi 11 novembre 2023 à 9 heures

Dimanche 10 décembre à 9 heures

Mercredi 27 décembre 2023 à 9 heures



Un nouveau formulaire pour simplifier la demande d'aide à l'autonomie à domicile

Vous rencontrez des difficultés pour réaliser certaines activités quotidiennes, ou vous avez dans votre entourage une personne dans cette situation ? Savez-vous qu'il existe des aides à l'autonomie ? Depuis le 1^{er} octobre, un seul formulaire vous permet de demander différentes aides à l'autonomie à domicile. Son homologation est une étape majeure pour les personnes âgées concernées, leur entourage et les personnels qui les accompagnent.

Le formulaire Cerfa n° 16301*01 est un imprimé unique de « *Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile* », élaboré par l'Assurance retraite, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Mutuelle sociale agricole (MSA). Il est déployé depuis le 1^{er} octobre 2023 en France métropolitaine et en Outre-mer.

Ce que propose le formulaire

Vous pouvez, à l'aide de ce formulaire unique, demander **l'une de ces 2 prestations** en fonction du niveau de la perte d'autonomie :

- **l'Accompagnement à domicile des personnes âgées** des caisses de retraite : il s'agit d'une aide de l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État, et de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités agricoles ;
- **l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, proposée par les départements. Un questionnaire intégré au formulaire permet de déterminer le niveau d'autonomie de la personne et d'identifier l'aide la plus adaptée à son besoin.

Comment procéder pour demander une aide à l'autonomie à domicile ?

Selon les départements, la demande d'aides peut se faire :

soit par le nouveau formulaire Cerfa, à remplir et à renvoyer par voie postale au service autonomie de votre département ou à la caisse de retraite ;
soit par un service en ligne via FranceConnect.

Vous avez besoin d'aide pour effectuer votre démarche ?

Des points d'information locaux apportent des conseils et de l'accompagnement aux personnes âgées et à leurs proches : consultez l'annuaire des points d'informations locaux. Vous pouvez également trouver un médiateur dans différentes structures locales (bibliothèques, médiathèques, Maisons France Services). .

À savoir : les prestations des caisses de retraite et l'APA ne sont pas cumulables entre elles ou avec l'une des prestations suivantes :

- l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
- l'Aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale ;
- la Majoration pour tierce personne (MTP) ;
- la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- la Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP).



Des conseils pratiques pour éviter de se faire arnaquer par des réparateurs professionnels

Une panne d'électricité chez vous, une fuite d'eau, ou encore des clés oubliées à l'intérieur de votre logement : de nombreuses situations peuvent vous amener à faire appel en urgence à un dépanneur ; et celui-ci est susceptible d'abuser de votre situation de détresse. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a publié une série de recommandations pour que chacun puisse se prémunir contre les professionnels malintentionnés.

Certains dépanneurs peuvent surfacturer leurs prestations ou vous proposer des travaux inutiles, notamment lors d'interventions d'urgence. Face au nombre toujours important de plaintes reçues et d'infractions constatées, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) fait part de plusieurs précautions à prendre afin d'éviter tout désagrément.

Ainsi, avant de faire appel à un dépanneur :

- prenez le temps de mettre en concurrence plusieurs professionnels (idéalement, au moins trois). Comparez les tarifs de chacun et n'hésitez pas à demander des précisions sur le prix des interventions (les tarifs de jour et de nuit) ;
- méfiez-vous des tracts publicitaires relatifs au dépannage à domicile distribués dans votre boîte aux lettres. De même, méfiez-vous des publicités en ligne vantant les interventions rapides de certains professionnels ;
- afin d'éviter d'appeler, en situation d'urgence, un professionnel que vous ne connaissez pas, constituez-vous plutôt une liste d'artisans fiables à contacter grâce à vos voisins, à vos proches ou aux fédérations professionnelles. Vous pouvez aussi demander des coordonnées d'artisans à votre syndicat de copropriété ou à votre assureur ; ils peuvent avoir des accords avec certains professionnels ;
- exigez un devis avant tous travaux. Tout professionnel du dépannage à domicile a l'obligation d'établir un devis et ce dès le premier euro. Le devis n'engage le client qu'à partir du moment où il a exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature en bas du document avec la mention « bon pour travaux ». En l'absence de devis, ne donnez donc pas votre accord pour le dépannage. Par ailleurs, ne signez aucun devis dont le montant vous semble excessif.

À savoir : lorsque le devis est conclu directement à votre domicile, il doit notamment comporter : le nom et l'adresse de l'entreprise ; la nature exacte des réparations à effectuer ; le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et chaque produit nécessaires à l'opération prévue ; le cas échéant, les frais de déplacement.

Que devez-vous faire pendant l'exécution des travaux ?

Une fois que vous avez choisi un dépanneur :

- prenez le temps de réfléchir si le professionnel vous propose de réaliser des prestations, qui ne semblent pas urgentes, en plus de celles initialement prévues ;
- n'acceptez pas de réparations au seul motif qu'elles seront prises en charge par votre assureur ; et dans la mesure du possible, contactez préalablement votre compagnie d'assurance pour vérifier quelles réparations sont prises en charge par votre contrat et à quelles conditions ;
- veillez à ce que le professionnel vous remette un exemplaire signé du contrat, accompagné du formulaire type de rétractation ;
- ne laissez pas le professionnel repartir avec les pièces remplacées.

Que devez-vous faire en cas de problème avec un dépanneur ?

Les dépanneurs ont une « obligation de résultat », ce qui signifie que la réparation doit être réelle et efficace. S'ils n'émettent aucune réserve particulière, ils s'engagent donc à remettre l'appareil en bon état de fonctionnement. Si l'appareil a été réparé mais ne fonctionne toujours pas, une nouvelle réparation gratuite doit avoir lieu.

En cas de difficultés, de tout ordre, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes vous donne les conseils suivants :

- si vous ne parvenez pas à vous entendre à l'amiable avec le professionnel, soumettez le litige aux tribunaux civils afin de demander réparation ;
- vérifiez si le contenu de votre contrat d'assurance-habitation ne vous propose pas un conseil juridique gratuit. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez vous rendre dans une maison de la justice et du droit. Il s'agit d'un établissement judiciaire de proximité qui vous accueille gratuitement et qui est notamment destiné à la résolution amiable de litiges et à l'aide aux victimes ;
- si vous estimez avoir été victime d'une escroquerie et/ou d'agressions physiques ou verbales, rapprochez-vous le plus vite possible des services de police ou de gendarmerie pour déposer une plainte.

À noter : si vous rencontrez un problème avec une entreprise, vous pouvez le signaler sur signal.conso.gouv.fr, un site Internet géré par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Sur ce site, vous serez orienté dans votre démarche et l'entreprise en question sera invitée à corriger le problème ou au moins à vous transmettre des explications.

Est-il obligatoire de mettre son nom sur sa boîte aux lettres ?



Si votre logement a été construit après 1979, vous êtes dans l'obligation de posséder une boîte aux lettres normalisée. Ce qui inclut de mettre au minimum son nom sur sa boîte aux lettres. Le numéro de votre habitation doit également être lisible.

Si vous êtes locataire dans un immeuble, vous devez vous plier aux règles définies par la copropriété. Dans une maison louée, vous devez logiquement également consulter votre propriétaire.

Souvent le nom sur le bail est le nom choisi pour figurer sur la plaque. Vous ne pouvez pas changer les noms inscrits comme vous le souhaitez.

Même si c'est une obligation, c'est également un devoir. Si vous n'avez pas de nom sur la boîte aux lettres, ne vous étonnez pas de ne pas recevoir vos colis. Les services de poste et de livraisons n'ont pas forcément le temps de chercher si cette adresse est effectivement la votre.

Pour mener à bien la distribution du courrier et des colis, il est beaucoup plus efficace pour votre facteur d'avoir une belle plaque de boîte aux lettres avec votre identité. Inscrire son nom sur une boîte aux lettres n'est pas bien compliqué ! Et d'ailleurs, si vous souhaitez protéger votre identité, votre nom de famille est suffisant.

Comment écrire son nom ?

Vous n'avez pas d'obligation sur comment inscrire votre nom sur la boîte aux lettres. Certaines personnes ne choisissent que d'y mettre leur nom de famille alors que d'autres y placeront tous les habitants.

Repas annuel des aînés

Toute personne âgée de 68 ans et plus est cordialement invitée au traditionnel repas des aînés, qui aura lieu le Dimanche 3 Décembre 2023. Les courriers d'invitation ont été déposés dans votre boîte aux lettres. Si vous n'avez pas reçu votre invitation, contactez le secrétariat de la mairie, afin de procéder à votre inscription.



Assistante Maternelle



Liste des Assistantes Maternelles

Angélique DRUPT
Emmanuelle GRAILLOT
MAM Le Voyage du Koala

14D, rue des Noyers
56, rue Circulaire
10 rue du Vin

07-67-31-23-96
06-22-38-28-76
levoyagedukoala@gmail.com



Urbanisme

Demandeur	Objet <i>A = Accordé / R = Refusé / T = Tacite</i>	Décision
SCHNEE Arnaud	Division d'un terrain pour la création de 2 lots de terrains à bâtir rue Circulaire	A : 13/09/2023
ECKERT Arsène	Fermeture partielle d'une terrasse existante 6 rue du Fossé	A : 22/09/2023
DA SILVA DA RIBEIRA Alexandre	ouverture d'un mur sur la façade sud pour y installer une fenêtre PVC 1A rue de la Boulangerie	A : 19/10/2023



Les trottinettes électriques sont désormais interdites aux moins de 14 ans

Un décret publié au Journal officiel le 1^{er} septembre 2023 a relevé à 14 ans l'âge minimum pour conduire une trottinette électrique. Il était jusque-là de 12 ans. Cette mesure fait partie de l'objectif « protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux » du Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques, présenté en mars 2023 par le ministère des Transports.

Relever à **14 ans** l'âge exigé pour être au guidon d'une trottinette électrique vise à éviter les accidents qui peuvent intervenir en raison de la très grande jeunesse et de la faible expérience d'un conducteur, a précisé le gouvernement dans un communiqué.

Par ailleurs, 14 ans est l'âge à partir duquel il est possible de conduire des cyclomoteurs ou des voitures.

Des amendes plus chères

Le décret a également durci les sanctions prévues pour ceux qui transportent un passager sur leur trottinette électrique - *ces véhicules étant à usage exclusivement personnel* -, ainsi que pour la conduite sur des voies interdites (voies rapides urbaines...). **Les amendes pour ces comportements passent de 35 à 135 euros.** La circulation sur les trottoirs, sauf lorsque le maire l'a autorisé, était déjà punie d'une amende de 135 euros.

À l'intérieur d'une agglomération, les conducteurs de trottinettes doivent circuler sur les pistes et bandes cyclables. Lorsqu'il n'y en a pas, ils peuvent se déplacer sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.

Hors agglomération, ils doivent obligatoirement rouler sur les voies vertes et les pistes cyclables.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

ÉQUIPEMENTS À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

OBLIGATOIRES
RECOMMANDÉS

Vêtement réfléchissant obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite, recommandé le reste du temps

Casque

Avertisseur sonore

Système de freinage

Catadioptres arrière et latéraux

Feux de position avant et arrière

1 PERSONNE **14 ANS MINIMUM**

CASQUE AUDIO INTERDIT **TROTTOIRS INTERDITS**

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

Borne de collecte textile



Depuis le 19 octobre 2023, une borne du Relais EST est à votre disposition au niveau du point tri, rue des Platanes. Le Relais EST collecte, trie et valorise les textiles, linges et chaussures localement à Wittenheim (68).

98% des dons sont réutilisés ou recyclés.

La vocation du Relais EST est de créer des emplois en insertion pour des personnes en situation d'exclusion.

Pour plus d'information : www.relaisest.org

Merci pour votre geste écologique et solidaire !



Banque Alimentaire
du Bas-Rhin



Collecte Banque alimentaire

COLLECTE NATIONALE

Aujourd'hui nous avons besoin de :



PETIT-DÉJEUNER



SUCRES



CONSERVES



HUILES ET VINAIGRES



LÉGUMES SECS

Les enfants vous accueillent
le **Samedi 25 novembre**
de 9 heures à midi
Salle de cérémonie

MERCI !

After Work de Noël

Le Retour



Vendredi 1^{er} décembre 2023

à partir de 18h00

Place de l'église - Limersheim



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CANTON D'ERSTEIN

Organisé par les Donneurs de Sang de Limersheim

Soupe



Petite restauration

Vin chaud



Bière de Noël

Bredele



Gui et Houx

Travaux d'automne

Les samedis 14 et 21 octobre 2023, quelques bénévoles et le Conseil Municipal des enfants se sont mobilisés pour effectuer des travaux d'élagages, d'arrachage de mauvaises herbes, de nettoyage et d'embellissement de nos deux cimetières, de l'école et de la Mairie.

Un grand merci à eux !



Biodéchets

Les biodéchets, qu'est ce que c'est ?



Les épluchures et autres restes de repas représentent une grande partie des déchets de votre bac à déchets ménagers.

Leur collecte permettra leur valorisation énergétique par méthanisation. Ainsi, ils deviennent une source d'énergie renouvelable sur notre territoire.

Des kits biodéchets pour faciliter le geste de tri

Ils sont composés : d'un **bioseau**, d'un **lot de sacs kraft** et d'un **guide de tri**.

Ces kits vous permettent de récolter vos biodéchets chez vous et de les amener aux bornes dédiées.

Vous pouvez les récupérer en Mairie de Limersheim



Rappel : pour éviter les salissures sur les bornes de collecte et pour ne pas polluer les déchets alimentaires, il faut **impérativement utiliser les sacs kraft**

Il ne faut pas jeter les déchets alimentaires en vrac ni dans des récipients en plastique.



**ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL**

Caritas Alsace à l'épreuve des crises

Dans le Bas-Rhin, Caritas compte huit équipes dans le secteur Bruche-Rhin-Centre Alsace. En 2022, les 200 bénévoles de ce secteur ont aidé 443 familles en situation de pauvreté. Comme on pouvait le craindre, l'augmentation du coût de l'énergie et l'inflation dans le domaine alimentaire ont d'abord touché les plus pauvres.

A l'échelle de l'Alsace, 20% de familles de plus ont été reçues dans nos lieux d'accueil par rapport à l'année dernière ! Et le constat s'applique à tout le territoire. La pauvreté ne sévit pas que dans les grandes villes. Les bénévoles de notre secteur le constatent chaque jour, et proposent de nouvelles activités pour faire grandir la fraternité. C'est le cas à la Maison du Partage de **Geispolsheim** ou encore l'épicerie solidaire « Grain de sel » de **Molsheim**, qui ont aidé 194 familles à se nourrir dignement l'année dernière. Nos équipes proposent aussi des ateliers qui mettent en avant le « pouvoir d'agir » des personnes accompagnées.

Caritas Alsace possède aussi des équipes particulièrement dynamiques à **Fegersheim, Rhinau, Rosheim, Benfeld, Erstein, Obernai** ou encore **Sélestat**, actives dans des domaines très variés allant de l'aide administrative, l'accompagnement des personnes âgées isolées ou encore le soutien scolaire.

Dans le **Val de Villé**, des jeunes ont envisagé de créer une antenne de Caritas pour prolonger leur engagement après un voyage humanitaire au Cameroun. Tandis que dans la **Vallée de la Bruche**, une autre équipe pourrait voir le jour, après une phase de consultation et de rencontres des habitants sur le terrain, afin de répondre au mieux à leurs attentes et leurs besoins.

Nos équipes accueilleront avec plaisir de nouveaux bénévoles prêts à participer aux projets et proposer de nouvelles activités solidaires. Renseignements sur www.caritas-alsace.org

Faire un don à Caritas Alsace, c'est aider à côté de chez soi. Don sécurisé sur notre site ou par chèque à l'ordre de Caritas Alsace, 5 rue St-Léon, 67082 Strasbourg Cedex. Chaque don donne droit à une réduction d'impôt de 75% : un don de 100€ ne coûte plus que 25€ après impôt.



Sélestat vente de bougies dans un supermarché



La pauvreté gagne du terrain.



Les Maîtres Ramoneurs vous informent et vous conseillent

CHRIS RAMONAGE
1 RUE DE LA FORET
67130 MUHLBACH/BRUCHE
03 69 73 18 32

ETS BRANDL ET KNIPPER
114 RUE BOECKLIN
67000 STRASBOURG
03 88 31 12 73

EURL ROLLHAUS
13 RUE DE L'ABATTOIR
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 33 16 68

HERISSON 67
50 RUE DU LAC
67201 ECKBOLSHEIM
03 88 35 65 44

LA BROUSSE D'ALSACE
12 RUE DES COQUELICOTS
67120 DUTTLENHEIM
03 88 49 84 35

RAMONAGE ALSACE NORD SARL
14 ROUTE D'OVERMODERN
67330 BOUXWILLER
03 88 91 66 72

JST RAMONAGE
33 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
67120 DUTTLENHEIM
06 40 36 68 96

**RAMONAGE ENGEL MARCEL
ET FILS**
40 ROUTE DE SELESTAT
67600 MUSSIG
03 88 85 31 13

RAMONAGE FLORENCE
13 RUE DES GRIVES
67330 NEUWILLER LES SAVERNE
03 88 70 09 75

RAMONAGE GIEDENGER SARL
31 RUE DES TILLEULS
67470 MOTHERN
03 88 94 39 54

RAMONAGE GROSS SAS
6a RUE DU COMMERCE
67118 GEISPOLSHHEIM GARE
03 88 39 64 42

RAMONAGE KOEST
7 RUE SAINTE MONTEE
67260 SARRE-UNION
03 88 00 10 58

RAMONAGE SARL FISCHER
14 ROUTE D'OVERMODERN
67330 BOUXWILLER
03 88 70 76 74

**SOCIETE ALSACIENNE
DE RAMONAGE**
70 GRAND RUE
67110 GUNDERSHOFFEN
03 88 54 38 73

SONNTAG ALFRED ET FILS SARL
25 RUE DE ROHRWILLER
67240 BISCHWILLER
03 88 63 11 15

STE J. & R. ALLMENDINGER SARL
23 RUE DE LIEPVRE
67100 STRASBOURG
03 88 34 08 14

STE RAMONAGE BOISSIER
1 RUE DE LA TUILERIE
67110 NIEDERBRONN LES BAINS
03 88 09 08 26

Selon l'arrêté préfectoral, et le règlement sanitaire départemental (article 1 puis 3.1 puis 31.6) :
Le ramonage est obligatoire deux fois par an (un ramonage pendant la période de chauffe, un ramonage en dehors de la période), quel que soit le mode de chauffage (bois, fioul...)
Pour le gaz, le ramonage est obligatoire une fois par an.
De nombreux éléments concourent à l'encrassement : les conditions d'utilisations, les conditions de fonctionnement, le tirage et le combustible !



CONCERNANT LE BOIS ET LES FEUX DE CHEMINÉE, VOICI QUELQUES ASTUCES !

Le bois doit toujours être bien sec (idéalement 2 ans de séchage).
Le bois humide se consume difficilement et crée du bistre et du goudron qui sont les principales sources de feux de cheminée !!!



**En cas de doute,
faites appel
à votre Maître
Ramoneur.**



**En cas
d'incendie,
faites le
18**

QUELQUES CONSEILS CONCERNANT LES CONDUITS ÉVACUANTS DES FUMÉES ISSUES DE LA COMBUSTION

- Tous les conduits (maçonné, inox, céramique, plastique) évacuant une combustion (mazout, bois, granulés) se vérifient et s'entretiennent deux fois par an (sauf pour le gaz où une fois suffit)
- Faites appel à un professionnel pour toutes vos installations thermiques
- Chaque combustion nécessite une entrée d'air
- Cas particuliers des combustibles solides (bois et granulés bois) :
 - utiliser un calorifère (poêle, chaudière...) avec une puissance adaptée à l'espace à chauffer.
 - prioriser le bois sec (faites confiance à votre livreur).
 - ne jamais couper complètement l'arrivée d'air sur votre calorifère.

Déchetterie

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 13 à 16h55 (heure d'hiver)
ou de 13h à 17h55 (heure d'été)

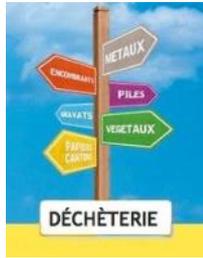
Samedi
de 09h00 à 12h00 et
de 14h00 à 16h55

Dimanche
de 09h00 à 12H00

Accès :

L'accès se fait sur **présentation obligatoire d'un badge magnétique**. Présenté à la borne automatisée à l'entrée de la déchèterie, celui-ci vous permet l'accès au service aux heures d'ouverture du site.

Attention : L'accessibilité au site prend fin cinq minutes avant la fermeture



Prochains Conseils Municipaux



Lundi 6 novembre
Lundi 11 décembre

Journée défense et citoyenneté (J.D.C.)

Tout jeune, fille ou garçon, a l'obligation de se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant, en vue d'effectuer une Journée obligatoire Défense et Citoyenneté.

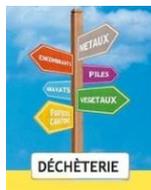


Déchetterie de Hindisheim

Pour vos déchets verts, bois et gravats la déchetterie décentralisée d'Hindisheim est ouverte :

Samedi
de 9h00 à 12h00

Lundi
de 16h00 à 18h00 (en été)



Horaires d'ouverture au public

Mairie de Limersheim

Accueil du public :

Lundi de 09h00 à 12h00
Mardi de 09h00 à 12h00
Mercredi de 09h00 à 12h00
Jeudi de 09h00 à 12h00 et
de 16h00 à 19h00
Vendredi de 09h00 à 12h00

Permanence du maire et des adjoints :

Les jeudis de 18h00 à 19h00, avec possibilité de rendez-vous.

Informations Légales

Qui ? Quand ? Quoi ? Numéro 40
Novembre 2023
édité par la Mairie de Limersheim

Informations institutionnelles :
www.limersheim.fr

Brèves / news : www.facebook.com/com-



Le Maire,

Stéphane SCHAAL